

CONVENTION DE PARTENARIAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE ET INITIATIVE SUD HAUTES-ALPES

ENTRE

La Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance dont le siège social est à La Bâtie Neuve, 33 rue de la Lauzière, représentée par son Président, Monsieur Joël BONNAFFOUX,

d'une part et

L'association Initiative Sud Hautes-Alpes, plate-forme France Initiative, dont le siège social est à Gap, Micropolis Quartier Belle Aureille, Bâtiment Aurora N° A103, représentée par son Président, Monsieur Philippe LECOYER, dûment habilité par son Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée, "IS05",

d'autre part.

PREAMBULE :

Dans le cadre de son action en faveur du soutien à la création d'entreprise sur son territoire, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance attribue sur son budget des participations à des associations déclarées loi 1901 dont l'objet associatif et la mission revêtent un intérêt général pour la communauté de communes et prolongent ainsi son action dans sa politique en matière économique.

Ainsi, la communauté de communes entend dynamiser le tissu économique du territoire intercommunal. Cet objectif se décline notamment par le soutien à la création et à la reprise de très petites entreprises.

L'accompagnement du créateur d'entreprise par des professionnels constitue un atout dans la réussite du projet. Conscients de ces réalités, l'association « Initiative Sud Hautes-Alpes », et la communauté de communes ont la volonté d'œuvrer pour un meilleur accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises dans le Sud des Hautes-Alpes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dont le versement par la communauté de communes au cocontractant d'une participation affectée au budget de fonctionnement ainsi qu'au fonds d'intervention (fonds de prêts d'honneur) afin de soutenir les activités d'IS05 à destination des porteurs de projets de création ou reprise d'entreprise sur le territoire intercommunal.

Article 2 : OBJET ET MISSIONS D'INITIATIVE SUD HAUTES-ALPES

L'association, IS05 membre du réseau national Initiative France a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emploi par l'octroi d'une aide financière et technique aux personnes physiques porteuses d'un projet de création ou reprise d'entreprise dans le Sud des Hautes Alpes.

L'association constitue un fonds de fonctionnement destiné à prendre en charge les couts d'exploitation d'IS05 et un fonds d'intervention en faveur des porteurs de projets économiques par la collecte auprès de personnes morales ou physiques privées et des pouvoirs publics de dons, subventions ou cotisations.

Ce fonds est destiné à être redistribué sous forme de "prêts d'honneur", (prêts financiers sans intérêt et sans garantie) aux créateurs d'entreprises.

Article 3 : LES OBLIGATIONS D'INITIATIVE SUD HAUTES-ALPES

Initiative Sud Hautes-Alpes s'engage à se conformer aux obligations légales auxquelles sont soumises les associations déclarées loi 1901 et déclare notamment que :

- L'association a été déclarée en Préfecture, que sa création a été publiée au Journal Officiel de la république et qu'elle dispose de la personnalité morale pour pouvoir bénéficier d'un financement public ;
- Les changements intervenus depuis la création de l'association sont régulièrement déclarés en Préfecture ;
- L'association dispose de Statuts précisant clairement les modalités de fonctionnement
- Les assemblées sont tenues régulièrement et ce, dans les délais prévus par les Statuts ;
- Les administrateurs sont renouvelés dans les échéances prévues ;
- Les membres détenteurs d'un droit de vote sont à jour de leurs cotisations conformément aux statuts de l'association ;
- L'association est à jour et s'acquitte des obligations sociales et fiscales des personnes morales de droit privé et plus généralement, tient une comptabilité conforme aux textes qui régissent les caractéristiques de l'association ;

- L'association en tant qu'employeur s'oblige à effectuer les immatriculations et déclarations nécessaires auprès des organismes sociaux et à se soumettre aux dispositions de la législation du travail et des accords particuliers liés au rattachement de la convention cadre du réseau national auquel elle adhère : France Initiative ;
- Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive et qu'il existe un contrat d'assurance couvrant les activités, personnels et bénévoles d'IS05.

Article 4 : LE CONCOURS FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE

La subvention versée à l'association Initiative Sud Hautes-Alpes est d'un montant de 4 000 € répartie comme mentionnée dans l'article ci-dessous et est accordée dans le but de concourir au soutien des activités d'IS05.

Le versement de la subvention interviendra après signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

Article 5 : AFFECTATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE

Pour l'année 2017, la subvention globale de 4 000 €, attribuée à l'association se répartie de la manière suivante entre le budget de Fonctionnement et le Fonds d'Intervention :

- Une subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 2 000 € ;
- Et une subvention annuelle du fonds de Prêt d'honneur, d'un montant de 2 000 €.

Le versement de ces concours financiers sera subordonné à la transmission :

- D'un rapport d'activité annuel ;
- Des comptes financiers ;
- Des budgets prévisionnels de Fonctionnement et de Fonds d'intervention.

Les subventions seront versées par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'association.

Article 6 : LES ENGAGEMENTS D'INITIATIVE SUD HAUTES-ALPES

IS05 s'engage à adresser dans un délai de 6 mois suivant l'exercice clos :

- le rapport d'activité annuel de l'exercice clos ;
- les comptes financiers du dernier exercice écoulé ;
- les budgets prévisionnels de Fonctionnement et de Fonds d'intervention ;
- la liste des entreprises soutenues sur le territoire communautaire.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Article 8 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

En cas de résiliation par la communauté, l'association ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Article 9 : LITIGES

Tout litige concernant la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Gap, en deux exemplaires originaux, le .

Pour l'Association
Initiative Sud Hautes-Alpes

Le Président

M. Philippe LECOYER

Pour la Communauté de communes
Serre-Ponçon Val d'Avance

Le Président

Joël BONNAFFOUX